

UNDT/2023/042, Zhang

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal est saisi d'une requête dans laquelle une fonctionnaire conteste la résiliation de son engagement permanent et sa cessation de service en raison de performances insatisfaisantes. Les éléments de preuve montrent que la performance de la requérante a été jugée « partiellement conforme aux attentes » ou « ne répond pas aux attentes en matière de performance » depuis 2015, à l'exception d'un cycle au cours duquel elle a « pleinement satisfait » aux attentes. Le requérant n'a réfuté qu'une seule de ces évaluations de performance, qui a toutefois été confirmée par le jury de réfutation. En conséquence, toutes ces évaluations de performances lient le requérant, l'Organisation et ce Tribunal. Dans ce contexte, le Tribunal a pris note des allégations de la requérante selon lesquelles elle n'était pas en mesure de réfuter ses évaluations de performance en raison de problèmes de santé résultant d'un présumé harcèlement, mais n'a trouvé aucune preuve de ce fait allégué.

En outre, le Tribunal note que la décision de mettre fin à l'engagement du requérant en raison de performances insatisfaisantes a été précédée d'une recommandation qui a été examinée par un organe central de contrôle conformément à la disposition 13.1(b)(i) du Règlement du personnel.

En outre, le dossier montre également que tous les documents d'évaluation des performances du requérant au cours des six derniers cycles contiennent des informations détaillées sur la mise en œuvre des plans d'amélioration des performances (« PIP ») et sur les discussions tenues avec le requérant à cet égard. Les vagues allégations du Requérant selon lesquelles les PIP n'ont en fait pas été mis en œuvre, discutés ou convenus d'un commun accord ne sont pas des éléments de preuve suffisants pour que le Tribunal puisse déterminer tout type d'illégalité liée aux évaluations de performance.

En ce qui concerne ses allégations de partialité et de motifs illégitimes, la Requérante n'a ni démontré que la décision de mettre fin à son engagement

permanent était liée à une quelconque arrière-pensée contre elle, ni allégué ou détaillé des faits précis à cet égard.

Par conséquent, le Tribunal ne trouve aucune preuve d'illégalité dans la décision contestée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste la décision de mettre fin à son engagement permanent pour performances insatisfaisantes et de la licencier.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Zhang

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2021/066

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

30 Mai 2023

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-disciplinaire

Service insatisfaisant

Charge de la preuve

Licenciement (de nomination)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3
- 13.1(b)(i)

Statut du personnel

- Disposition 9.6(c)(ii)

Chartre des Nations Unies

- Article 101.3

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2011/7

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

- ST/AI/222

Jugements Connexes

2010-UNAT-081

2012-UNAT-201

2017-UNAT-757